

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE CRISENOY- CHAMPDEUIL DU 30 NOVEMBRE 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 24/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES : 12 (6 titulaires et 6 suppléants)

PRESENTS :6

VOTANTS : 6

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 20h, le Syndicat Intercommunal légalement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme MICHEL Evelyne.

Etaient présents : Mme MICHEL Evelyne, Mme LIEUREY Isabelle (titulaire), Mr DEVAUX Olivier (titulaire), Mr VALOGNES Patrice (titulaire), Mr SALA Guillaume (titulaire), Mr MEHAUT Francky (suppléant)

Etaient absents excusés : Mr CHATELOT Guillaume, Mme MARIE Murielle, Mr SANTOT Christophe, Mr BERTHON Thomas, Mme LEGER Monique, Mme STEFANIAK Josette

Invité : Mr JEANNIN (maire de Crisenoy)

Pouvoir : Mr BERTHON donne son pouvoir à Mme LIEUREY

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte rendu
- Décision Budgétaire Modificative sur immobilisations corporelles et incorporelles
- Délibération Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- Délibération 1^{er} acompte 2024 des participations aux communes

Affaires diverses :

- Modification des effectifs pour Janvier 2024
- Retrait des plots bétons dans la cour du restaurant scolaire
- Révision du contrat d'alarme et télésurveillance.

Mr DEVAUX Olivier a été nommé Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 18 octobre 2023 par les membres présents à l'unanimité.

23/11/01 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

Vu le budget du Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire,

Considérant que les immobilisations corporelles et incorporelles présentent un besoin de financement de 12 500 euros pour couvrir l'année 2023, il est nécessaire de rajouter un montant de 12 500 euros comme suit :

	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES	021	21312	Bâtiments scolaires	+ 10 000 €
	020	2031	Frais d'études	+ 2 500 €
	016	1641	Emprunts en euros	- 10 000 €
	023	2313	Constructions	- 2 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil du syndicat intercommunal de Restauration Scolaire, à l'unanimité :

AUTORISE les décisions modificatives ci-dessus

23/11/02 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme la Présidente expose que l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'année de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Mme la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Chapitre	Article	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
20	2031	27 000 €	6 750 €
21	21312	321 000€	80 250 €
23	2313	5 000 €	1 250 €
TOTAL		392 000 €	98 000 €

23/11/03 Délibération acompte des participations aux communes

Madame MICHEL, Présidente du syndicat intercommunal, propose au Conseil syndical, de verser un acompte de la participation de 2024, pour chacune des communes, afin de permettre le bon fonctionnement du syndicat, dans l'attente du vote du budget primitif.

Le premier acompte de la participation de Crisenoy est de 14 000 euros comme pour l'année 2023

Le premier acompte de la participation de Champdeuil est de 17 000 euros comme pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat intercommunal à l'unanimité des voix,

Décide que la première participation pour l'année 2024 soit demandée en acompte avant le vote du budget du montant égal à l'année précédente.

Affaires diverses :

- **Modification des effectifs pour Janvier 2024 :**

Mme Michel informe le conseil du départ d'un agent début janvier 2024, une solution temporaire de remplacement a été trouvée pour pallier son départ jusqu'en mars 2024. Après cette date, il conviendra de faire un recrutement dont le secrétariat débutera le processus dès janvier.

- **Retrait des plots bétons dans la cour du restaurant scolaire :**

Mme Michel présente les 2 devis reçus pour le retrait des plots bétons dans la cour du restaurant scolaire (devis de la société DIT basée à CHAMPDEUIL et INEA TP basée au MEE SUR SEINE)
Au vu de leur proposition presque similaire, le conseil décide de choisir l'entreprise DIT qui a l'avantage d'être basée sur CHAMPDEUIL.

- **Révision du contrat d'alarme et télésurveillance**

Mme Michel informe le conseil de sa volonté de dénoncer le contrat d'alarme et télésurveillance avec CHUBB Delta dont les prestations ne correspondent plus aux attentes en matière de sécurité pour la cantine.

Un devis de la société SAFETY est à l'étude en vue d'une éventuelle souscription pour 2024.

Séance levée à 20h55